

DÉCISION DU MAIRE N°2026/03
Groupement de commandes
pour la fourniture d'un espace numérique de travail
(ENT) pour les écoles de l'académie de Créteil

Annule et remplace la décision 2026/02 n'intégrant pas l'école primaire du Blamont

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°2026/02 sur le groupement de commandes pour la fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de l'académie de Créteil, prenant en compte l'école maternelle Jacques Tati et l'école élémentaire Jean Rostand,

Vu la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Versailles, d'une durée de 12 mois, reconductible 3 fois soit pour une durée maximale de 48 mois,

Considérant le développement des ENT permettant les échanges entre les enseignants, les parents et les élèves au sein de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Considérant que la société Beneylu School est le titulaire du marché et propose un abonnement de 12 mois à Prim-ENT au prix de 60€ HT annuel soit 72€ TTC par école pour l'année scolaire 2026-2027,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion à la convention de Groupement de commandes pour la fourniture d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de l'académie de Créteil, ainsi que le bon de commande pour l'abonnement de 12 mois à Prim-ENT au prix de 72€ TTC par école.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 19 janvier 2026,
Le Maire,
Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr